

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	SBGE-BRUSSELS SOUTH WASTEWATER TREATMENT PLANT
Numéro du projet :	2013-0497
Pays :	Belgique
Description du projet :	The Project involves an up to EUR 100m loan to Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau (SBGE) for (i) the comprehensive adaptation and modernization of the South Brussels Wastewater Treatment Plant, (ii) the construction of storm overflows and related wastewater infrastructure works, for a total project cost of up to EUR 200m covering investments to be carried out in the Brussels Region during the 2014-2021 period.
EIE exigée :	Oui (RNT reçu et disponible sur le site internet de la BEI)

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone¹ » : non

(La présentation détaillée pour les projets inclus dans le programme « empreinte carbone » se trouve dans la section « Programme Empreinte Carbone de la BEI »)

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)

De par sa nature et par l'obligation de mise en conformité des infrastructures selon la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), le projet est axé sur une amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées dans une zone classée sensible. Les bassins d'orage contribuent par ailleurs à la réduction du risque d'inondation. Hormis les impacts normaux de construction déjà pris en considération et atténués, le projet devrait donc apporter les impacts positifs suivants :

- Amélioration et mise en conformité de la qualité des rejets de la station Sud ;
- Réduction du déversement d'eaux usées non-traitées dans les eaux de surface ;
- Protection contre les inondations ;
- Amélioration du cadre de vie des riverains.

Le projet de la station Sud tombe sous l'annexe I de la directive européenne 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. L'étude d'impact sur l'environnement et la consultation publique ont été menées conformément à la directive.

Le projet ne tombe pas sous la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, car il s'agit de la mise en conformité d'une station d'épuration existante et pas d'un programme.

Le projet ne tombe pas non plus sous les directives sur les Habitats (92/43/EEC et 79/409/EEC) car le projet de la station Sud n'aura pas d'impact sur des sites de conservation de la nature. La

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

station est entourée de zone industrielle et ferroviaire et la zone Natura 2000 la plus proche se situe à 5 km.

Pendant toute la durée des travaux, le promoteur assurera de maintenir la conformité des rejets de la station d'épuration avec la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (91/271/CEE).

Le promoteur a mis en œuvre des moyens importants pour concevoir un projet qui réponde à des normes strictes environnementales et d'urbanisme. En même temps, les impacts de la construction sont atténués pour agrémenter au mieux la vie des riverains. Le projet répond donc aux objectifs environnementaux de la Banque.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Etude d'impact sur l'environnement (EIE)

Le projet de la station Sud tombe sous l'annexe I de la directive européenne 2011/92/EU. L'EIE est datée de février 2012. Le permis d'environnement a été délivré le 29.10.2013 par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, le permis d'urbanisme le 17.10.2013 par le Ministère de la Région Bruxelles-Capitale.

Les effets temporaires sur l'environnement pendant la phase de construction sont typiques pour un chantier de cette ampleur (bruit, trafic de camions, nuisance visuelle). Les mesures d'atténuation pendant cette phase incluent, entre autres : la gestion sur le site des déblais d'excavation et des gravats de démolition, le tri des déchets de chantier.

Les effets sur l'environnement pendant la phase d'exploitation seront globalement positifs, avant tout car la refonte de station d'épuration Sud diminuera sensiblement la charge polluante dans la Senne comme l'illustre le tableau suivant, basé sur un débit entrant constant dans le temps (valeurs exprimés en tonnes par an) :

	MES (matières en suspension)	Ngl (azote global)	Pt (phosphore total)
Charge actuelle (2012)	10 483 t/an	1 249 t/an	183 t/an
Rejet actuels	2 616 t/an	609 t/an	72 t/an
Abattement actuel	75 %	51 %	61 %
Rejets estimés après mise à niveau	27 t/an	213 t/an	27 t/an
Abattement après mise à niveau	99.7 %	83 %	85 %

L'abattement de la pollution est conforme avec les prescriptions de la DCE pour des zones classées sensibles.

Ensuite, la refonte se fera sans agrandissement de la surface occupée par la station. L'impact visuel pour les riverains n'augmentera pas. Les mesures techniques (isolation, étanchement, désodorisation, etc.) permettront de réduire les nuisances sonores et olfactives.

En ce qui concerne les bassins d'orage enterrés, ils ne nécessiteront pas d'études d'impact selon la Directive citée ci-dessus.

Adaptation au changement climatique

Le principal risque climatique auquel des parties de la région bruxelloise sont soumises est celui de l'inondation. Ainsi, comme mesure de prévention de ces risques, la SBGE renforce son patrimoine de bassins d'orage et prévoit de presque doubler la capacité disponible (de 141 000 m³ à 266 000 m³) dans le cadre de ce projet. Les bassins sont positionnés aux endroits les plus vulnérables de la région et sont dimensionnés pour une pluie décennale.

Évaluation des incidences sociales

Toutes les composantes du projet auront un impact positif sur le marché du travail de la région pendant la phase travaux. En outre, en ce qui concerne la station Sud, le projet aura un double impact social bénéfique car il touchera et les riverains directs du site et les employés de la station.

Tout d'abord, la qualité de vie des riverains va s'améliorer. La refonte permettra de réduire les impacts olfactifs par une meilleure désodorisation. Puisque la station Sud est installée dans une zone principalement industrielle et commerciale, les riverains sont donc majoritairement des personnes qui viennent dans ce quartier pour le travail.

Puis, le projet contribuera à améliorer sensiblement les conditions de travail dans la station d'épuration Sud notamment grâce à la réduction du travail en postes de nuit.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes

Pour le projet de la station Sud, un comité d'accompagnement a été mis en place. Les membres associés au comité d'accompagnement sont l'institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement, la commune de Forest, la commune d'Anderlecht, l'Administration de Bruxelles Développement urbain (anciennement AATL), la commune de Drogenbos, la commune de Sint-Pieters-Leeuw, la Société de Développement pour la Région de Bruxelles-Capitale (SDRB), le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente (SIAMU), la SNCB (chemins de fer), et Infrabel.

L'enquête publique s'est déroulée en deux phases entre mai 2011 et fin 2012. Les étapes sont décrites ci-après :

- Le projet de cahier des charges relatif à l'étude d'incidences a été transmis le 10/05/2011 aux communes de Forest, Anderlecht, Uccle, Drogenbos et Sint-Pieters-Leeuw pour une enquête publique de 15 jours (du 23/05/2011 au 06/06/2011) ;
- La commission de concertation a statué le 21/06/2011 sur le projet de cahier des charges, le chargé d'étude et la composition du comité d'accompagnement ;
- Le comité d'accompagnement s'est réuni à six reprises pour analyser les différents rapports du chargé d'étude entre le 30/06/2011 et le 15/03/2012 ;
- Le 27/03/2012, les dernières modifications au rapport de l'étude ont été transmises aux membres du comité d'accompagnement ;
- Le dossier a été amendé par le demandeur le 07/09/2012 ;
- Le dossier complet (permis d'environnement et l'étude d'incidences) a été transmis le 21 et 25/09/2012 aux communes de Forest et Anderlecht pour une 2^{ème} enquête publique de 30 jours (du 03/10/2012 au 01/11/2012), aux communes d'Uccle, Drogenbos et Sint-Pieters-Leeuw ;
- Procès-verbal de clôture de l'enquête publique du 13/11/2012

Autres aspects environnementaux et sociaux

Néant

PJ/ECSO 10.07.12